



Direction des infrastructures et de la voirie
Service sécurité et gestion de la route

ARRETE N° 2023-ARR-DIV-0274 DU 09 MARS 2023

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RD 18 DU PR 9+200 AU PR 9+800 ET SUR LA RD 145 DU PR 1+800 AU PR 5+900, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LE MEREVILLOIS, HORS AGGLOMÉRATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code pénal, et notamment son article R610-5,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée et modifiée,

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complétée et modifiée,

VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU le règlement de voirie départementale du Département de l'Essonne approuvé par la délibération 2011-04-0021 du Conseil général du 27 juin 2011,

VU la demande du 3 mars 2023 de la société NETPC 6 bis Avenue Ampère 51000 Châlon-en-Champagne, pour le compte de la société GRDF, 116 rue de l'industrie 77176 Savigny le Temple.

VU l'avis réputé favorable de la commune de Le Mérévillois,

VU l'arrêté 2023-ARR-DGS-0194 du Président du Conseil départemental du 13 février 2023 portant délégation de signature,

CONSIDERANT que les travaux d'extension de réseau gaz, sur le domaine public de la RD 18, du PR 9+200 au PR 9+800 et de la RD 145, du PR 1+800 au PR 5+900, sur le territoire de la commune de Le Mérévillois, hors agglomération, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la durée des travaux d'extension de réseau gaz sur le domaine public de la RD 18, du PR 9+200 au PR 9+800 et de la RD 145, du PR 1+800 au PR 5+900, sur le territoire de la commune de Le Mérévillois, hors agglomération, la circulation sera réglementée comme suit :

- Neutralisation d'une voie de circulation et circulation alternée sur l'autre voie réglementée par feux tricolores,
- Les signaux réglementaires devront être utilisés selon les modalités du guide technique « les alternats » Setra. 2000, (en fonction du trafic de la section et de la longueur de la zone soumise à restrictions),
- En cas de saturation, régulation manuelle de la circulation à l'aide de piquets K 10,
- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée progressivement à 50 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.

ARTICLE 2 : Les restrictions de circulation seront mises en place 60 jours entre le 13 mars et le 31 mai 2023, de 8 h 00 à 17 h 00, balisage et débalisage inclus, hors week-ends et jours fériés.

Ces restrictions pourront être prolongées d'un mois en cas de difficultés dans l'exécution des travaux liées aux aléas de chantier et aux intempéries.

ARTICLE 3 : Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place, entretenue et surveillée de jour comme de nuit y compris les week-ends, jours férié et hors chantier par les soins de la société NETPC, 6 bis Avenue Ampère, 51000 Châlon en Champagne.

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services départementaux,
Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Essonne,

et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le Maire de Le Mérévillois,
- Société NETPC,
- Société GRDF.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Directeur des infrastructures et de la voirie


Michael Langlet